



MAIRIE

05460 ABRIES

Tél. : 04 92 46 71 03

Fax : 04 92 46 83 70

[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)

<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20171127-20171127-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2017

Publication : 30/11/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 Novembre 2017

**OBJET** : Changement d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

N° d'ordre : 20171127 – 1

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

Par suite d'une convocation en date du 22 novembre 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 27 novembre 2017, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

**Etaient présents** : Jacques BONNARDEL, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES -- Philippe DI MARCO – Emmanuel MIEGGE -

**Avaient donné Pouvoir** : Francis PIN (pouvoir à Christian ANDRES) -

**Etait absent** : Cristel FRANCESCHI - Olivier BACQUART

**Secrétaire de séance** : Jacques BONNARDEL

Vu la délibération en date du 4 janvier 2011 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

**Donne son accord** pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

**Donne son accord** pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de GAP, représentant l'Etat à cet effet ;

**Donne son accord** pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la Société JVS Mairistem.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 27 Novembre 2017

Le Maire  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le 28 Novembre 2017*

